



Distr. générale  
11 novembre 2020  
Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Cinquième session**

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021\*  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions relatives à la politique et à la gouvernance  
internationales en matière d'environnement**

**Disponibilité de fonds suffisants pour faciliter la mise en œuvre  
du cinquième Programme pour le développement et l'examen  
périodique du droit de l'environnement en application de  
la résolution 4/20**

**Rapport de la Directrice exécutive**

**Introduction**

1. Depuis 1982, les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en matière de droit de l'environnement sont organisées et coordonnées dans le cadre d'une série de programmes décennaux pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, généralement connus sous l'appellation « Programme de Montevideo ». Dans sa résolution 4/20, intitulée « Cinquième programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE a prié la Directrice exécutive, en consultation avec les correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo, de vérifier si des fonds suffisants sont disponibles pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Montevideo V et des activités qui y sont prévues dans le domaine du droit de l'environnement et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquième session. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande. Bien qu'au 15 octobre 2020 le PNUE ne disposait pas de fonds spécifiques pour mettre en œuvre le Programme de Montevideo V, le présent rapport décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 4/20 et formule des recommandations et des propositions concernant les mesures à adopter.

---

\* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022

\*\* UNEP/EA.5/1/Rev.1.

## I. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 4/20

2. En 2019, par sa résolution 4/20, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le Programme de Montevideo V<sup>1</sup>. Lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et devant s'achever le 31 décembre 2029, ce dernier est un programme intergouvernemental conçu pour guider la détermination et l'application des mesures prioritaires dans le domaine du droit de l'environnement que devrait prendre le PNUE en collaboration avec d'autres parties prenantes.

3. Le Programme de Montevideo V a pour vocation de promouvoir le développement et le respect de la primauté du droit en matière d'environnement, de renforcer les capacités connexes des pays et de contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>. Il comprend six objectifs fondamentaux et neuf activités stratégiques connexes<sup>3</sup>. Ces objectifs et activités s'accompagnent de directives transversales pour la mise en œuvre, ainsi que de dispositions institutionnelles et de mécanismes de suivi, y compris la description des attributions a) du PNUE en tant que secrétariat du Programme de Montevideo V ; b) des correspondants nationaux ; c) du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, dont les membres seront nommés à la réunion mondiale des correspondants nationaux<sup>4</sup>.

4. Par sa résolution 4/20, l'Assemblée pour l'environnement a également : a) invité les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo en application de sa résolution 2/19 ; b) prié la Directrice exécutive de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail pour la décennie commençant en 2020, de façon à renforcer les capacités des États membres en la matière et à contribuer au volet environnemental du Programme 2030 et conformément aux stratégies à moyen terme du PNUE ; c) prié également la Directrice exécutive, en consultation avec les correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo, de vérifier si des fonds suffisants étaient disponibles pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Montevideo V et des activités qui y sont prévues dans le domaine du droit de l'environnement et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquième session ; d) décidé de procéder à un nouvel examen du Programme de Montevideo V au plus tard en 2025 et prié la Directrice exécutive de lui présenter un rapport à ce sujet.

5. Bien que le Programme de Montevideo V ait été officiellement inauguré le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le lancement d'activités de fond en matière de droit de l'environnement en relevant directement a été retardé en raison des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). La nature intergouvernementale du Programme suppose la prise de certaines décisions institutionnelles et la fourniture par les États membres, par le biais de leurs correspondants nationaux, d'orientations stratégiques en matière de programmation avant que de telles activités ne puissent commencer. Plus précisément, il est nécessaire d'organiser une première réunion mondiale des correspondants nationaux afin de nommer les membres du Comité directeur chargé de la mise en œuvre et d'adopter les modalités de travail de ce dernier<sup>5</sup>, ainsi que de permettre aux correspondants nationaux de définir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du Programme et de fournir au secrétariat des conseils, orientations et directives stratégiques pour son exécution<sup>6</sup>.

6. Les réunions mondiales des correspondants nationaux doivent se tenir tous les deux ans, en présentiel ou à distance, selon qu'il convient<sup>7</sup>. La première devait se tenir du 23 au 25 mars 2020 à Rio de Janeiro (Brésil). Toutefois, face aux risques posés par la pandémie de COVID-19 et aux conséquences de cette maladie, le secrétariat a décidé de la reporter à septembre 2020, comme indiqué dans la communication adressée aux correspondants nationaux le 15 avril 2020. Le secrétariat a étudié la possibilité de la tenir en ligne, mais à l'issue de consultations informelles avec les États membres et d'autres parties prenantes, et compte tenu de son objet et des décisions à prendre, il a été décidé qu'elle devrait avoir lieu en présentiel. Le secrétariat l'a donc reportée une fois de plus, comme cela a été communiqué aux correspondants nationaux le 22 juin 2020. En raison de l'incertitude persistante quant à la date à laquelle une réunion en présentiel pourra être organisée, le secrétariat mène actuellement des consultations avec les États membres sur des solutions pour organiser la première réunion mondiale des correspondants nationaux en deux parties. Il s'agirait d'organiser un segment en ligne au cours du premier semestre de 2021, afin de définir

<sup>1</sup> UNEP/EA.4/19, annexe.

<sup>2</sup> Ibid., par. 2.

<sup>3</sup> Ibid., par. 3 et 4.

<sup>4</sup> Ibid., par. 5 et 6.

<sup>5</sup> Ibid., par. 6 c).

<sup>6</sup> Ibid., par. 6 b).

<sup>7</sup> Ibid., par. 6 b) vi).

un à trois domaines prioritaires possibles pour le Programme et de nommer les membres du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, lequel serait suivi d'une réunion en présentiel plus substantielle qui se tiendrait dès que possible.

7. Bien que les activités de fond en matière de droit de l'environnement dans le cadre du Programme de Montevideo V n'aient pas été officiellement lancées, le PNUE a investi dans une série d'activités préparatoires de fond qu'il a entreprises depuis l'adoption du Programme. Le Programme sera ainsi préparé au mieux à une mise en œuvre efficace après la première réunion mondiale des correspondants nationaux. Parmi ces activités figurent les suivantes :

a) *Conception et développement de la plateforme d'aide juridique et environnementale en ligne.* La plateforme d'aide juridique et environnementale a été conçue pour servir de charpente numérique au Programme de Montevideo V. Elle contient des informations sur le Programme et ses partenaires, fournit un mécanisme d'échange d'informations pour les demandes d'assistance technique dans le cadre du Programme, sert de pôle de connaissances, en donnant accès aux lois relatives à l'environnement, aux lois types, aux trousseaux d'information en matière de législation et à d'autres ressources et produits élaborés dans le cadre du Programme ou intéressant ses activités, et comporte une section consacrée aux profils de pays, dans laquelle se trouvent les coordonnées des correspondants nationaux et des liens vers la législation environnementale, la jurisprudence et d'autres informations pertinentes relatives à chaque pays. La plateforme sera lancée à la première réunion mondiale des correspondants nationaux ;

b) *Augmentation du nombre de correspondants nationaux désignés.* Le PNUE, y compris par le biais de ses bureaux régionaux, a demandé aux États membres qui ne l'avaient pas encore fait de désigner des correspondants nationaux. Au 15 octobre 2020, le secrétariat avait reçu la confirmation de la désignation de 127 correspondants nationaux : 39 en Afrique, 34 en Asie et dans le Pacifique, 24 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 13 en Europe de l'Est et 17 au sein du groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le secrétariat a également été informé de la désignation de correspondants nationaux par les Îles Cook, Nioué et l'État de Palestine, ainsi que l'Union européenne ;

c) *Prise de contact avec les partenaires envisagés du Programme.* Le PNUE a organisé un dialogue interinstitutions du 26 au 28 novembre 2019 à Genève, afin de nouer des partenariats pour la mise en œuvre efficace du Programme. La réunion, organisée sous le thème « Promouvoir ensemble la primauté du droit en matière d'environnement », a réuni des représentants de sept secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, de neuf entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de diverses entités du PNUE. Tous les participants ont fermement exprimé leur appui au Programme de Montevideo V et leur volonté de s'associer au PNUE pour sa mise en œuvre. Tout au long de 2020, le PNUE a également entrepris d'autres dialogues en vue de nouer des partenariats avec des universitaires et d'éminents experts dans le domaine du droit de l'environnement, des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé. La liste à jour des partenaires actuels est consultable sur la plateforme d'aide juridique et environnementale ;

d) *Élaboration de produits de communication à l'appui du Programme.* Le PNUE a mis au point une série de produits de communication à l'appui du Programme, notamment une fiche d'information générale et conviviale décrivant le Programme, qui sera traduite dans les langues officielles de l'ONU ; une fiche d'information conviviale décrivant le rôle des correspondants nationaux du Programme, qui sera traduite dans les langues officielles de l'ONU ; une page consacrée au Programme, offrant des informations et des liens vers des documents utiles, sur le site Web du PNUE ; et une courte animation visuelle décrivant le Programme<sup>8</sup> ;

e) *Élaboration des documents de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.* En prévision de la première réunion mondiale, initialement prévue du 23 au 25 mars 2020, le PNUE a élaboré un projet d'ordre du jour provisoire, un projet d'ordre du jour provisoire annoté et des documents de réunion sur les questions suivantes : a) état d'avancement de la mise en œuvre du Programme ; b) état d'avancement de la désignation des correspondants nationaux du Programme ; c) activités stratégiques proposées pour l'exercice biennal 2020–2021 ; d) projet de modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre. Les documents seront mis à jour à l'issue de nouvelles consultations avec les correspondants nationaux. Leurs versions finales seront communiquées six semaines avant la nouvelle date de tenue de la réunion ;

<sup>8</sup> Les produits de communication relatifs au Programme de Montevideo relatif au droit de l'environnement sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/promoting-environmental-rule-law-1](http://www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/promoting-environmental-rule-law-1).

f) *Recherche d'un alignement stratégique avec les projets de programme de travail pour 2022–2023 et de stratégie à moyen terme pour 2022–2025.* Dans sa résolution 4/20, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail approuvés pour la décennie commençant en 2020, de façon à renforcer les capacités des États membres en la matière et à contribuer au volet environnemental du Programme 2030 et conformément aux stratégies à moyen terme en vigueur du PNUE. Le secrétariat a cherché à assurer l'alignement correct du Programme de Montevideo V avec les projets de programme de travail pour 2022–2023 et de stratégie à moyen terme pour 2022–2025, qui seront présentés pour examen et adoption par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, et son incorporation dans ces derniers ;

g) *Alignement des travaux en cours du PNUE sur le droit de l'environnement avec le Programme de Montevideo V.* Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour 2018–2021 et de son programme de travail pour 2020–2021, le PNUE dispose d'un portefeuille actif d'activités en cours pour aider les pays à renforcer leurs institutions et à élaborer et mettre en œuvre des cadres juridiques environnementaux en vue d'atteindre les objectifs et de s'acquitter des engagements convenus au niveau international en matière d'environnement. Bien que ces activités ne relèvent pas à proprement parler du Programme de Montevideo V, pour les raisons exposées ci-dessus, le PNUE a cherché à aligner celles concernant le droit de l'environnement sur la vision, les objectifs et les activités stratégiques du Programme, ainsi que les directives pour sa mise en œuvre, en consultation avec les correspondants nationaux. Les efforts dans ce sens comprennent, entre autres, la réorientation de l'axe stratégique des activités, de façon à fournir aux pays des orientations pratiques, outils, approches novatrices et ressources, en vue de la mise en œuvre et du développement efficaces et inclusifs du droit de l'environnement. Au nombre des activités entreprises figurent une évaluation mondiale de la législation en matière de pollution de l'air, l'élaboration d'orientations sur le sujet et la tenue de consultations en ligne connexes avec les correspondants nationaux ; l'élaboration d'orientations mondiales pour la réglementation des plastiques à usage unique ; l'élaboration d'orientations pour la politique générale et la législation relatives à la gestion intégrée des déchets en période de pandémie, dont la publication est prévue en juin 2021 ; et la mise au point de cours en ligne et de plateformes d'échange d'informations et de données sur la primauté du droit en matière d'environnement.

8. Au 15 octobre 2020, le PNUE ne disposait pas de fonds spécifiques pour mettre en œuvre le Programme de Montevideo V. Les fonds nécessaires pour ses activités dans ce domaine proviennent des ressources allouées à sa Division juridique pour la mise en œuvre du sous-programme relatif à la gouvernance de l'environnement de son programme de travail pour 2020–2021. Ces ressources comprennent celles provenant du Fonds pour l'environnement et les ressources extrabudgétaires préaffectées provenant de donateurs bilatéraux.

9. Il ne sera pas possible de fournir une estimation éclairée des besoins de financement des activités relevant du Programme de Montevideo V tant que les correspondants nationaux n'auront pas, dans le cadre de leur première réunion mondiale, défini les domaines prioritaires du point de vue de la mise en œuvre du Programme et fourni des conseils, orientations et directives stratégiques au secrétariat. Il est prévu que les correspondants nationaux examinent et approuvent un plan de travail chiffré pour le Programme lors de leur réunion mondiale. D'ici là, le PNUE continuera à s'acquitter de ses obligations au titre de son programme de travail pour 2020–2021 en utilisant ses ressources existantes et ses effectifs.

10. Le secrétariat est chargé de s'efforcer d'obtenir un financement approprié pour la mise en œuvre des activités relevant du Programme de Montevideo V et d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour gérer les fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement, y compris au moyen d'autres sources de financement telles que les contributions volontaires des gouvernements, du secteur privé, des fondations et d'autres organisations<sup>9</sup>. Il a contacté des donateurs potentiels mais, à ce jour, aucun engagement concret n'a été obtenu. Le PNUE encourage et se dit prêt à accueillir toute contribution volontaire des gouvernements, du secteur privé, des fondations et d'autres organisations. Le secrétariat examinera la situation financière du Programme en juillet 2021 et, selon que de besoin, envisagera de créer un fonds d'affectation spéciale pour la gestion des fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement.

<sup>9</sup> UNEP/EA.4/19, annexe, par. 6.

---

## II. Recommandations et mesures proposées

11. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être :
- a) Prendre note et se féliciter des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de Montevideo V ;
  - b) Inviter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des correspondants nationaux pour le Programme de Montevideo en application de sa résolution 2/19 ;
  - c) Inviter les gouvernements, le secteur privé, les fondations et d'autres organisations à verser des contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre du Programme de Montevideo V ;
  - d) Prier la Directrice exécutive du PNUE de continuer à rechercher un financement approprié pour la mise en œuvre des activités du Programme de Montevideo V et d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la gestion des fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement.
-